

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 25 Février 1925.

La Séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président,

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

PAUL DOUMER. HENRY CHERON. JENOUVRIER.

HENRI ROY. DEBIERRE. FERNAND FAURE.

JEANNENEY. R.G.LEVY. BLAIGNAN. BIEN-

VENU-MARTIN. REYNALD. LE GENERAL STUHI

ROUSTAN. CUMINAL. MILAN. SCHRAMECK.

DAUSSET. FRANCOIS SAINT MAUR. PASQUET.

PELISSE. DE MONZIE. SERRE. FRANCOIS-

MARSAL. HIRSCHAUER. CHASTENET.

RAIBERTI. LUCIEN HUBERT. LEON PERRIER.

+==+==+==+==+==+==+==+

BUDGET

En prévision de l'examen prochain du budget, M. le Président rappelle à MM. les Rapporteurs spéciaux la recommandation qu'il leur a déjà adressée de faire imprimer dès maintenant, en épreuve, les rapports sur les budgets des différents ministères.

AUDITION DE M. LE MINISTRE

DE L'INTERIEUR.

(Emprunt de la ville de Paris - Métropolitain)

M. le Ministre de l'Intérieur est entendu par la Commission sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt destiné à l'achè-

vement du réseau complémentaire du métropolitain.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, nous avons eu l'honneur de vous convoquer, - vous avez fixé vous-même, d'ailleurs, le jour de votre audition, - afin de vous entendre sur le projet de loi autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt de 620 millions, destiné à l'achèvement du réseau complémentaire du Métropolitain.

Il est ressorti de la dernière communication tant de M. le Rapporteur, que de M. DAUSSET, qui a toute qualité pour représenter ici la ville de Paris, que certaines lignes du Métropolitain pourraient être distraites du projet dont la dépense serait diminuée d'autant. Vous voudrez bien vous expliquer à ce sujet.

Auparavant, je me permets de vous donner lecture de certains passages d'une lettre que j'avais adressée à l'un de vos prédécesseurs au sujet du contrôle administratif du Conseil municipal de Paris. Elle date du 27 décembre 1923. Nous avons, d'ailleurs, considérablement diminué les autorisations d'emprunt que la ville de Paris nous demandait. A cette occasion, nous avons appelé l'attention du Gouvernement "sur les procédés budgétaires du Conseil général de la Seine et de la Ville de Paris, sous l'égide de l'administration supérieure."

"Il ressort, - disions-nous, - de notre examen que les finances de la Ville de Paris et du Département de la Seine, soumises au contrôle préventif de la loi, sont moins contrôlées effectivement que les finances des villes et départements subordonnés au contrôle des préfets, du ministre ou du Conseil d'Etat.

"C'est là un état de choses regrettable dont, à la vérité, le Gouvernement actuel ne saurait avoir l'entière responsabilité - c'était en 1923 - attendu que ces errements administratifs condamnables remontent à plusieurs années en arrière.

Mais le mal s'empire et va s'aggravant; cela tient à ce que les assemblées départementales et communales ne sont plus, comme les autres communes des départements,

obligées à fournir préalablement à toutes leurs opérations budgétaires, les justifications nécessaires et que le ministre de l'Intérieur, par une tradition qui ne saurait s'expliquer, se désintéresse de l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine."

Nous en avons eu confirmation en plusieurs occasions et en diverses circonstances nous avons dû réduire certaines dépenses, - et, par conséquent, la faculté d'émission de la Ville de Paris et du Département de la Seine.

Je dois même ajouter que nous en avons été remerciés par les Présidents du Conseil Général de la Seine et du Conseil municipal de la Ville de Paris.

"La Commission des finances, ajoutons-nous, a été plutôt large et indulgente en consentant à proposer l'autorisation de l'emprunt limité à 180 millions, mais je suis chargé, - disais-je déjà en 1923 - de vous informer qu'à l'avenir la commission exigera les mêmes justifications que celles qui sont réclamées par le ministre ou le conseil d'Etat aux autres communes et départements. Elle vous renverra donc les dossiers des emprunts insuffisamment justifiés et elle m'a prié de vous inviter à exercer sur les finances de la ville de Paris et du département de la Seine le contrôle préventif indispensable qu'il convient."

Voilà le sentiment de la commission des finances; je répète qu'en diverses circonstances nous avons été appelés à supprimer un certain nombre de dépenses et, par conséquent, à réduire les facultés d'émission du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, et - j'ajoute une seconde fois, - cela à la grande satisfaction des administrations du département et de la ville.

Cela dit, Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, je remercie la commission d'avoir bien voulu m'entendre et aussi de vouloir bien m'aider à exercer mon devoir de contrôle, car il n'est pas douteux que la ville de Paris et le département de la Seine, en raison de l'importance de leur budget et aussi de l'importance politique d'une assemblée

aussi nombreuse siégeant dans la capitale, méritent, d'une part, un contrôle exceptionnel et que, d'autre part ce contrôle est beaucoup plus difficile pour le ministre que pour les Préfets des autres départements.

Pour ma part, par conséquent, je ne puis qu'être très heureux que la commission des finances veuille bien m'aider, en me fortifiant de son autorité lorsque j'ai à demander des explications complémentaires au conseil municipal ou aux services techniques.

M. LE PRESIDENT.- D'ailleurs, nous avons ici les représentants de la ville de Paris et du département de la Seine.

M. LOUIS DAUSSET.- Ils ont été quelquefois dans la minorité de la commission.

La Ville de Paris est la seule municipalité où le Représentant de M. le Ministre de l'Intérieur assiste à toutes les séances.

M. SCHRAMECK.- Sous une forme telle qu'il est à la fois le représentant du gouvernement et de la ville elle-même.

M. LE MINISTRE.- Du reste, les observations judicieuses et exactes de l'honorable M. Dausset expliqueraient peut-être ce qu'il y a parfois dans le contrôle après coup, d'insuffisant en apparence : c'est que, précisément lorsqu'un projet a été préalablement étudié par un maire qui est en même temps délégué du pouvoir central lorsque des services techniques, aussi compétents que ceux de la ville de Paris ont, à leur tour, examiné ce projet, je n'en conclus pas qu'il est nécessairement parfait, mais son contrôle après coup par le Ministre, est évidemment plus difficile que lorsqu'il s'agit d'un tra-

vail fait librement par une petite commune, sur laquelle le préfet a une autorité beaucoup plus grande et une compétence qui s'affirme plus aisément.

Quoiqu'il en soit de ces questions de contrôle, je me permets de dire que je les étudie avec la commission en toute confiance plutôt que je réponds à une interpellation de la commission, parce qu'en définitive, ainsi que le faisait observer M. le Président, il y a fort longtemps que cette question existe ; elle préexistait à mon arrivée au Ministère et il me serait trop facile de dire : "c'était moins bien hier, je vous promets que ce sera mieux demain" . Ce n'est pas mon sentiment ; je crois, au contraire, que c'est un devoir de solidarité avec mes prédécesseurs, et même de justice vis-à-vis du personnel de mon ministère, que de dire qu'au fond il vaut mieux chercher ensemble à comprendre comment le contrôle s'effectue, pourquoi il est difficile de faire mieux, - car le personnel a fait tout ce qu'il a pu, et comment pourtant je dois tenir la main à ce qu'il fasse un effort plus grand encore dans l'avenir.

Pour sa justification, le directeur des affaires communales et départementales m'avait remis un certain nombre de documents dont je ne vous imposerai pas l'ennuyeuse lecture, me bornant simplement à indiquer à la commission qui, certainement me croira sans que j'aie besoin d'entrer dans les détails, qu'au cours de très nombreuses réunions pour des emprunts divers le directeur des affaires départementales avait plusieurs fois renvoyé les affaires au préfet de la Seine en l'engageant à fournir des explications complémentaires au ministre sur plu-

sieurs points.

J'ai cherché à connaître la situation exacte à cet égard. Elle s'explique bien. Les projets intéressant la ville de Paris sont, en effet, toujours extrêmement complexes : je ne citerai que pour exemple celui de la Villette, dont nous avons causé ensemble il y a quelques jours et celui des halles, dont je me suis entretenu dans une commission voisine.

Il y a là une série de problèmes qui sont toujours assez délicats et entraînant des dépenses formidables, de sorte qu'on est obligé de les soumettre, d'abord dans les compagnies concessionnaires, puis dans les services, ensuite, de l'Hôtel de ville, à des études prolongées qui sont faites avec beaucoup de conscience et d'habileté professionnelle, par des techniciens remarquables, - qui peuvent sans doute se tromper, mais qui sont vraiment très compétents. Aussi, lorsque les projets arrivent au ministère, il est certain que, dans leur ensemble, ils sont complètement étudiés. Il a pu peser sur les délibérations de l'assemblée, sur les travaux politiques, certaines raisons d'ordre urbaniste, voire politique, toujours est-il que, du point de vue technique il s'est fait un travail important et complet. Au contraire, au ministère de l'intérieur, nous avons un personnel réduit, qui n'a pas toujours la compétence pour des travaux comme ceux du Métropolitain, par exemple, et qui, par conséquent, doit se borner à examiner administrativement les projets qui lui sont soumis, en présentant seulement les observations que lui suggère le bon sens. Il s'efforce de le faire, et fort heureusement, lorsque la commission examine ces projets, le rap

porteur général et le rapporteur spécial, très compétents l'un et l'autre, viennent en aide au ministre, et de leur collaboration doit naître le projet définitif.

Dans tous les cas, ce que je retiens des observations de la commission, c'est son désir parfaitement légitime que le ministre tienne effectivement la main à ce que les projets n'arrivent pas devant le parlement sans être soumis au crible d'un examen très minutieux. J'en prends volontiers, en ce qui me concerne, l'engagement, en rappelant, si ce n'est pas indiscret, que moi-même maire d'une grande ville, je m'intéresse à ces matières municipales et qu'en cette qualité je vous demande de me faire confiance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A propos du contrôle des finances de la ville de Paris, nous avons insisté à plusieurs reprises pour que le contrôle des dépenses engagées - je ne parle pas de la direction du ministère de l'Intérieur, - soit appliqué aux dépenses de la ville de Paris, qui ressortent du ministère de l'Intérieur aussi bien qu'à toutes les autres parties de ce même ministère. Il ne nous a pas semblé, dans les conversations que nous avons eues avec M. le Président du Conseil municipal et M. le Rapporteur général du budget du Conseil municipal que ce contrôle fonctionnait d'une façon sérieuse depuis de longues années, pour ainsi dire depuis toujours.

Or, vous savez le souci du Sénat de voir le contrôle des dépenses engagées s'étendre à tout, notamment à un budget qui atteint 2 milliards ; nous voudrions

savoir si un effort est fait dans ce sens et quelles mesures on prendra. S'il n'y a qu'un contrôleur des dépenses engagées pour tout le ministère de l'intérieur, il me paraît difficile qu'il concentre sérieusement son activité sur un budget de 2 milliards, comme celui de la ville de Paris, ~~et~~ on songé à avoir un fonctionnaire exclusivement occupé à ce contrôle ?

M. LOUIS DAUSSET.- Alors, vous resserrez la tutelle de la ville de Paris.

M. LE MINISTRE.- Non ! Je crois, en effet, que la suggestion de M. le Rapporteur général ne peut porter aucune atteinte à l'autonomie de la Ville de Paris. Ce qui restreindrait cette autonomie, ce serait une atteinte portée à son droit de décision.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est cela !

M. LE MINISTRE.- Il n'y a aucune atteinte portée à son droit de décision. Le conseil municipal prend librement ses délibérations, mais dans leur exécution, avant de transmettre les dossiers, il est bon également qu'un délégué du ministère des finances, sans porter aucune atteinte au libre jeu de la constitution, puisse calculer les répercussions financières que les conseillers généraux ont pu ne pas apercevoir.

J'ajoute que, dès à présent, la ville de Paris a pour directeur des finances un inspecteur des finances.

M. LOUIS DAUSSET.- C'est autre chose.

M. SCHRAMECK.- Cela comporte bien des inconvénients.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas la question que j'avais posée.

J'insiste, bien qu'il soit toujours ingrat, même avec des amis, de dire la vérité.

Le fait de nommer un inspecteur des finances à une direction quelconque entraîne déjà une certaine confusion de pouvoirs, mais acceptons le pour un instant : le fait qu'il devient directeur lui enlève l'indépendance voulue. Ce que je demande est tout différent, c'est que la loi du 10 août 1922 soit appliquée à un budget dont la répercussion sur le budget de l'Etat est trop évidente et, par conséquent, qu'un contrôleur des dépenses engagées soit chargé d'examiner les engagements de dépenses de la Ville de Paris. Il serait trop long de faire connaître les raisons de cette demande, et les observations que je pourrais présenter à cet égard, d'ailleurs, risqueraient d'être désagréables, alors que j'entends rester très courtois.

M. SCHRAMECK.- C'est la loi pour l'Etat, mais ce n'est pas la loi pour Paris. C'est une question d'administration : c'est au préfet de la Seine, maire de Paris pour une part, qu'il appartient d'organiser à côté de lui un contrôle des dépenses engagées.

M. LOUIS DAUSSET.- A condition que cela existe également pour les autres grandes communes.

M. LE MINISTRE.- Cela existe déjà dans certains grands départements ; cela n'a pas toujours empêché, d'ailleurs, des abus et des erreurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne connais pas moi, le Préfet de la Seine, je connais le Ministre de l'Intérieur.

M. SCHRAMECK.- Dans l'intérieur de l'administration municipale.

M. HENRY CHERON.- A titre d'exemple de l'extension du contrôle des dépenses engagées, je m'excuse de parler de mon département : depuis trois ans, dans le

Calvados, auprès du Conseil général j'ai établi un contrôle fonctionnant dans les mêmes conditions que pour l'Etat, et aujourd'hui, on est unanime à en reconnaître au conseil général les bons résultats; ce contrôle est accepté par tous, et si M. le Ministre de l'Intérieur voulait bien recommander aux préfets d'agir de même dans leurs départements, au moyen d'un des fonctionnaires dont ils disposent pour exercer un contrôle efficace sur les dépenses engagées dans nos départements, tout le monde s'en trouverait bien.

M. LOUIS DAUSSET.- Si c'est général, si ce n'est pas une mesure exceptionnelle, cela va : nous sommes d'accord.

M. HENRY CHERON.- Ce serait un moyen de rectifier les erreurs; dans mon département l'expérience a parfaitement réussi.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant entrer dans le point particulier du projet.

M. LE MINISTRE.- J'aborde alors l'examen du problème spécial de l'emprunt du Métropolitain. Là aussi un certain nombre de critiques d'ordre historique ont été formulées à l'égard de la convention du 26 mars 1921; encore plus sur ce point que sur le contrôle, car le contrôle est permanent, et s'il n'a pas été fait hier nous pouvons le faire demain, alors que la convention, au contraire, présente un caractère définitif sur lequel on ne peut revenir.

Cependant, à titre de commentaires, il n'est pas mauvais que je rappelle à la commission les explications que fournissent les auteurs de cette convention

de 1921. La critique qui avait été formulée tout d'abord avait pour objet de substituer la régie intéressée au forfait, à la responsabilité totale de la Compagnie; on avait donné à celle-ci certains avantages, ne permettant pas, notamment, qu'elle subit des pertes. Il est juste je crois de se rendre compte des conditions de temps dans lesquelles la convention a été passée, et aussi de l'ensemble des dispositions, dont certaines présentent des inconvénients qu'on a signalés, mais dont les autres sont, au contraire, avantageuses pour la ville de Paris.

La convention première, vous vous le rappelez, laissait à la Compagnie du Métropolitain toute la responsabilité de l'exploitation, tandis que la ville qui avait seulement pris la charge de l'infra-structure se remboursait de ces dépenses d'une manière généralement large, puisque les bénéfices étaient de 80 millions, par un prélèvement de 5 centimes sur les billets de seconde classe et de 10 centimes sur ceux de première classe.

Telle était la combinaison sur laquelle reposait le fonctionnement financier du Métropolitain avant la guerre.

Au cours de la guerre il s'est produit, pour le Métropolitain ce qui s'est produit pour la plupart des Compagnies concessionnaires de France, - un déficit considérable. L'exploitation devenait impossible; et c'est ce point qu'il faut évidemment faire ressortir pour examiner les différentes conventions intervenues pendant la guerre.

Pendant la guerre, est intervenue, en vertu de la théorie de l'imprévision, une transaction permettant à la Compagnie d'assurer le service de son capital, puis au lendemain de la guerre, en 1921, est intervenue, à raison du déficit persistant, une convention nouvelle qui a soulevé un certain nombre de critiques. En réalité - cette convention a eu aussi des avantages, et notamment, elle a réglé la question infiniment grave pour la ville de Paris de la durée illimitée de la concession. La convention, en effet, limitait la concession à 35 ans après l'achèvement de la dernière ligne projetée, mais la guerre ayant interrompu les constructions, on ne savait quand on les reprendrait. Par conséquent, la convention en déterminant une date ferme, - 1935 - comme fin de la concession, a donné à la Ville un avantage appréciable. r

D'autre part, on a donné à la ville, - ce qui dans les circonstances présentes, est également important, le droit de légiférer sur les tarifs librement et sans le concours de la Compagnie. Il y a là, je le répète, un avantage également assez important.

On a, d'autre part, décidé que la Compagnie ne peut plus faire de pertes; mais par contre, les bénéfices sont aussi limités, de sorte que si avant la guerre elle couvrait des risques, qui n'étaient pas grands dans une ville comme Paris, en pleine prospérité à ce moment, - aujourd'hui les bénéfices sont nécessairement limités, mais la perte est supprimée. On a donc fixé des barèmes; s'il semble qu'ils n'aient pas été si maladroitement établis puisqu'alors qu'il y avait eu un déficit en 1913 il y a eu depuis 5 millions de bénéfices pour la ville. D'autre part, le taux des actions, de 650 Frs avant la

guerre est tombé à 400.

Par conséquent, sans prétendre que la convention a été la merveille des merveilles, on peut dire qu'elle ressemble beaucoup à toutes les autres conventions de même nature faites après la guerre et qui s'inspirent de l'idée de la régie : un certain bénéfice donne en échange de son exploitation et de ses risques à la Compagnie, le surplus du bénéfice d'exploitation, s'il y en a, revenant, en échange de ses charges, à la Ville. Nous arrivons ainsi à un procédé qui paraît bénéficiaire et dans ces conditions, la convention paraît acceptable; dans tous les cas, elle est ce qu'elle est et nous n'y pouvons rien pour le moment.

Une autre question qui s'est posée est celle d'une augmentation éventuelle des tarifs. En effet, comme il est très difficile de déterminer aujourd'hui, d'une manière arithmétique, les avantages et les inconvénients d'un projet aussi touffu que celui sur lequel la commission doit statuer, il ne peut s'agir que de prévisions relativement élastiques : on a dû prévoir qu'au cas où l'équilibre un peu précaire et incertain du travail viendrait à manquer, il y aurait lieu d'augmenter les tarifs dans une certaine proportion.

M. le Rapporteur a fait observer qu'à son avis cette augmentation de tarifs dans les circonstances présentes paraissait difficile, peut-être impossible.

Sur ce point, je transmets l'opinion des techniciens : Ils disent que si l'on examine les diverses augmentations pour les moyens de locomotion, on s'aperçoit que le métropolitain n'a vu augmenter le montant de ses tarifs que de 2.35, alors que les transports de surface

ont augmenté les leurs de 2.85 et il paraîtrait que très prochainement on serait inéluctablement amené à envisager une hausse nouvelle pour les transports de surface à raison d'un déficit de 70 à 80 millions de francs pour les autobus. Dans ces conditions, il serait non seulement possible mais nécessaire d'augmenter au moins parallèlement les tarifs du métropolitain. Or, un sou, d'après le régime actuel, correspond à 25 millions et, après l'achèvement du réseau en cours, correspondra, d'après les provisions à 38 millions.

Ainsi, sur ce premier point on peut penser, à raison de l'élasticité, malheureuse à certains égards, mais certains des tarifs, qu'on arrivera à équilibrer d'une manière à peu près certaine l'opération financière.

Voici comment cet équilibre a été chiffré.

Nous avons, aujourd'hui 201 millions, 200 millions en chiffres ronds de recettes. On suppose, mais je tiens à dire qu'à mon sentiment ces évaluations sont assez arbitraires, bien qu'elles soient basées sur un nombre de millions de voyageurs sur chaque ligne et des prévisions établies sur les enseignements du passé par des techniciens qui connaissent bien Paris, la densité de sa population et son mouvement, - on évalue dis-je, que les recettes atteindraient le chiffre de 317 millions environ.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante : tout d'abord la redevance à la ville de Paris dont je parlais tout à l'heure d'après la convention première, puis les dépenses d'exploitation, qui figurent pour 160 millions, puis les charges du dernier

emprunt pour la superstructure, soit 53 millions, celles des emprunts passés et futurs, y compris celui de 240 millions à emprunter par échelonnement, puis la nouvelle rémunération de la Compagnie, soit 14 millions et demi ; - si bien que le chiffre total atteint 283 millions pour les dépenses, laissant ainsi ressortir un bénéfice d'exploitation de 35 millions environ : aux termes de la convention de 1921, ce bénéfice revient à la ville de Paris dans sa totalité.

D'autre part, en ce qui concerne les emprunts ils figurent au budget de la ville de Paris pour 18.300.000 francs; en comptant les intérêts à 10 % ce qui est assez large puisque pour les derniers mois, on les comptait à 8.75 %, cela représente pour 620 millions une somme de 62 millions, soit au total 80.300.000 Frs pour couvrir les emprunts passés et celui que vous autoriserez aujourd'hui.

En tout, il y aurait une différence en faveur de la ville, en ajoutant les bénéfices d'exploitation aux redevances qu'elle touche, de 21.744.000 Frs.

C'est ainsi que se chiffre le travail, avec cette indication que si l'équilibre était rompu par l'incertitude des événements nous aurions cette ressource du "sou" dont je parlais tout à l'heure et qu'on évalue à 35 millions de volant.

Dans ces conditions, la réforme, telle qu'elle se présente s'équilibre. Cependant, le rapporteur a soumis à la commission des observations judicieuses en ce qui concerne le caractère bénéficiaire ou déficitaire de certaines des lignes et leur utilité, ou du moins leur urgence plus ou moins immédiate. Il m'a prié d'exami-

ner s'il ne serait pas possible de renoncer précairement et partiellement à certaines d'entre elles. Sur ce point, - le rapporteur qui a, comme moi, une carte sous les yeux, pourra me rectifier si je me trompe, - vous savez qu'un certain nombre de ces lignes apparaissent comme absolument nécessaires; il y a tout d'abord une partie d'entre elles qu'il est absolument impossible de ne pas compter, car elles sont déjà faites; ce sont, en effet, des lignes qui figuraient dans une loi votée en 1910, pour une somme de 140 millions, déjà faites avant guerre et actuellement en exploitation.

Cette somme a été prise sur la Trésorerie de la ville parce que l'emprunt n'a pas pu être réalisé du fait de la guerre.

Il y a là une première partie pour laquelle la question ne se pose même pas.

Voici les autres lignes dont le projet vise la construction :

Prolongement de la ligne 7, Porte de la Villette - Pont Marie, jusqu'aux portes de Choisy et d'Ivry. Cette ligne dont le futur tracé traverse des quartiers extrêmement peuplés serait légèrement déficitaire d'après les prévisions. Néanmoins elle intéresserait 32.800.000 billets, c'est à dire un nombre considérable de voyageurs. La dépense serait de 86 millions et demi.

Achèvement de la ceinture intérieure Bastille-Cluny : Coût 61 millions et demi. Elle desservirait les arrondissements du centre : 5, 6 et 7°.

Prolongement de la ligne 6 jusqu'à la porte de Picpus et la porte de Charenton. Coût : 126 millions. Nombre de billets prévus : 50 millions. Comme elle des-

servirait les grands boulevards, son importance est certaine.

La ligne 9, Opéra-Porte de Montreuil, dont le coût serait de 97 millions, doublerait la précédente.

Ligne de la porte des Lilas à l'Hôtel de ville dont la dépense serait de 82 millions. Son intérêt est également considérable.

Enfin la petite ligne Porte de Gentilly à la place d'Italie. Coût : 9 millions et demi.

Ainsi se répartissent les 480 millions de travaux qui, avec les 140 millions déjà dépenses, font un total de 620 millions.

Pourrait-on supprimer certaines de ces lignes ? Il y en a deux sur lesquelles le Sénat pourra mieux que moi statuer. Pour l'une d'entre elles se pose la question préalable de l'exposition coloniale. Cette exposition dont le principe a été décidé soulève aujourd'hui de nombreuses critiques. De bons esprits soutiennent qu'il serait préférable de ne pas la faire. Or si l'exposition coloniale n'a pas lieu, toute la partie de la ligne qui va jusqu'à la porte de Charenton et dont le but était justement de desservir cette exposition, pourrait être retardée. L'économie ainsi réalisée serait de 100 millions.

La petite ligne qui est destinée à relier la porte d'Orléans à la place d'Italie pourrait être ajournée. Soit une nouvelle économie de 9 millions et demi. Avec les quelques millions de réserve qui pourraient être proportionnellement diminués, l'économie totale pourrait atteindre 120 millions.

Pour les autres lignes, je me permets d'insister auprès de la Commission des finances. Les comptes s'équilibrent ainsi que je l'ai montré tout à l'heure. On a objecté qu'on pourrait être amené à relever d'un sou les tarifs. Je réponds qu'à notre époque, la question des transports prend une importance de plus en plus considérable. Il est impossible notamment que les lignes desservant les grands boulevards ne soient pas doublées ou triplées d'ici peu. Les voyageurs sont entassés au maximum, ce qui amène d'une façon certaine une perte pour le trafic. En outre il ya un intérêt de premier ordre pour le développement normal de la Ville que les transports se fassent d'une manière satisfaisante.

En résumé, je propose de réduire le chiffre de 120 millions, ce qui abaisse le total à 500 millions.

Reste à examiner une question sur laquelle je demande la permission d'attirer l'attention de la commission : je veux parler de l'élasticité de la trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est la question la plus importante.

M. LE MINISTRE.- Les besoins de la ville de Paris sont immenses et multiples. Il lui faudra faire appel au crédit à divers points de vue : électricité, 200 millions; gaz, 100 millions; usines des ordures ménagères, 30 à 50 millions, etc... Or il y a inconvénient à multiplier les appels au crédit. Aussi M. le Ministre des Finances qui s'excuse auprès de la commission de n'avoir pu m'accompagner, estime qu'il serait peut-être plus opportun, surtout étant donné qu'une autorisation d'emprunt n'entraîne pas en fait la réalisation immédiate des constructions, que les diverses régies ne fassent

appel les unes et les autres au crédit public. Peut-être y aurait-il là quelque chose de pratique au point de vue de la gestion financière de la Ville.

Enfin il a été envisagé que l'emprunt serait placé en Amérique. M. le Ministre des Finances a demandé à la ville de Paris d'accepter une convention par laquelle les dollars qu'elle se procurerait seraient mis à sa disposition. La Ville a demandé alors une garantie de change. Il y aurait lieu dans ces conditions d'insérer dans le projet de loi un article spécial pour fixer cette garantie. Mais la Chambre ayant seule l'initiative en matière budgétaire, je demanderai à M. le Rapporteur d'introduire une modification de forme pour que le texte puisse retourner devant la Chambre.

M. SCHRAMECK. Rapporteur, - L'exposé très intéressant de M. le Ministre de l'Intérieur posait la question sur un terrain totalement différent de celui que nous avons connu jusqu'à présent. Jusque-là, il s'agissait d'un emprunt de 620 millions dont il était entendu que 140 millions avaient été employés déjà pour l'infrastructure des lignes et d'une somme de 240 millions destinée à l'achat de matériel roulant et à l'organisation des voies, soit une opération financière de 860 millions.

Antérieurement à la convention de 1921, il n'aurait pas été question de ces 240 millions parce que cette charge aurait été laissée à la compagnie. Mais la convention de 1921 a complètement changé la face des choses. La Ville de Paris peut emprunter elle-même; elle donne en tout cas sa garantie si l'emprunt est fait par la compagnie et les risques, au lieu d'être laissés à la compagnie sont pour elle.

Il résulte de là l'établissement d'un compte général des recettes et des dépenses. Par conséquent, dès la première année, lorsque soit par l'intermédiaire de la ville, soit par celui de l'Etat, on aura emprunté les 240 millions nouveaux dont il s'agit, le service de l'amortissement pour cette part jouera comme il joue pour les 620 millions destinés aux travaux d'infrastructure.

Dans quelle mesure jouera-t-il ? Je ne sais sur quelles bases reposent les calculs de M. le Ministre lorsqu'il déclare que le service de l'emprunt nouveau serait de 60 millions. Dans l'ancien état de choses, il y avait deux emprunts totalement différents l'un de l'autre. L'emprunt qui servait à exécuter les travaux d'infrastructure pouvait s'amortir en 75 ans, ce qui était assez logique et un pareil emprunt ressemblait à tous les emprunts ordinaires des villes. Mais l'emprunt destiné à l'achat de matériel s'amortissait en 35 ans au maximum. Il y avait donc un double jeu d'amortissement à prévoir dont on pouvait chiffrer la dépense.

A l'heure actuelle, je ne distingue plus dans la somme globale que nous a apportée M. le Ministre comment se produiront ces deux amortissements.

La question a donc changé de face. Lorsque j'ai étudié la question, l'intérêt envisagé était de 7 %. Or, M. le Ministre vient de reconnaître qu'il sera difficile d'emprunter maintenant à moins de 10 %.

M. R.G.LEVY.- Intérêts et amortissement compris ?

M. LE MINISTRE.- Oui, en 75 ans.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour les habitations à bon marché, le taux a été de 10,30 % !

M. LE MINISTRE.- C'était un emprunt intérieur .
En Amérique, le taux sera moins élevé.

M. SCHRAMECK.Rapporteur.- Quand j'ai examiné cette question, je suis arrivé à cette conclusion qu'étant donné le résultat certainement déficitaire de plusieurs lignes, de l'aveu même de conseillers municipaux et des mémoires de M. le Préfet, il faudrait d'abord employer un reliquat de 65 millions mis de côté par la Ville sous le régime de l'ancienne convention, puis envisager éventuellement des augmentations de tarifs.

Ces augmentations de tarifs, il ne faut pas les traiter à la légère. Le Métro répond à une nécessité et nous espérons qu'il s'étendra un jour au-delà des fortifications en concordance avec le plan d'extension dressé par la Ville elle-même. Mais si les habitants de la périphérie qui viennent travailler dans le centre de Paris sont obligés de consentir une dépense supplémentaire et de faire entrer en ligne de compte dans les frais de logement le prix du transport, ils n'auront plus d'intérêt à se loger loin du centre.

D'ailleurs depuis le dépôt du mémoire préfectoral dans lequel il était fait allusion à cette éventualité celle-ci s'est réalisée : on a dû augmenter les tarifs en janvier 1924. Si la Ville, malgré des déficits assez sérieux provenant de la nouvelle convention, se trouve aujourd'hui à la tête d'un boni, elle le doit justement à ces augmentations de tarifs. On a donc anticipé sur les augmentations qu'on prévoyait lors du dépôt du budget tendant à créer le réseau complémentaire du Métro.

J'ai fait observer à la commission que parmi les lignes à construire, certaines, de l'aveu du préfet et

des conseillers municipaux, seraient pendant très longtemps déficitaires. La Commission des Finances a donc décidé d'entendre M. le Ministre de l'Intérieur sur ce point. La question s'est posée de savoir si, l'exposition coloniale ayant lieu, on construirait la ligne très onéreuse destinée à la desservir.

M. DAUSSET.- C'est le cinquième de l'emprunt.

M. SCHRAMECK.- M. le Ministre déclare que l'économie serait de 100 millions et son affirmation est appuyée par le Conseil municipal et la Préfecture de la Seine.

D'un autre côté, M. le Ministre nous a demandé de voter le projet de loi qui nous est présenté pour permettre à la Ville de Paris de profiter de cette opération en faveur des régies étrangères au Métro qui ont besoin de faire appel au crédit.

Cette question est délicate. Ces opérations concernant le gaz, l'électricité, les ordures ménagères.. nécessiteront des autorisations administratives pour pouvoir être engagées. Elles exigeront la constitution de dossiers sur lesquels la Ville aura à délibérer, le ministre de l'Intérieur à exercer son contrôle et le Parlement à se prononcer. Dans ces conditions, pouvons-nous à l'avance sous cette forme d'un bloc d'emprunts accepter et permettre toutes ces opérations ? Si nous suivons la voie qui nous est offerte, ne nous trouverons nous pas devant le fait accompli, lorsque plus tard nous discuterons ces opérations au fond comme cela s'est produit pour la somme de 140 millions dont on parlait à l'instant ?

M. LE MINISTRE.- Il faut distinguer la délibération sur un projet et son exécution par la trésorerie. Il n'est pas exact de dire d'ailleurs que pour la somme de 140 millions on s'est passé assez arbitrairement de l'autorisation administrative. L'autorisation a été donnée par la loi du 19 mai 1910. C'est l'exécution même qui n'a pu être réalisée.

De même pour les autres dépenses dont je viens de parler, il n'est pas question de dispenser le Conseil municipal de Paris de les voter régulièrement et de les soumettre à l'approbation du Gouvernement et du Parlement. Je demande simplement le moyen de faciliter l'opération de trésorerie. Il n'y a pas là de violation de la loi.

M. JEANNENEY.- Il y aura exécution qui anticipera probablement sur l'autorisation.

M. LE MINISTRE.- Il ne s'agit pas de passer par anticipation à l'exécution des travaux puisque dans le moment présent nous avons toutes raisons de les retarder. Il s'agit seulement de bénéficier du crédit ouvert par cet emprunt fait à l'extérieur en dollars et dans des conditions avantageuses. Ces conditions sont plus avantageuses que celles d'un emprunt intérieur puisque le dernier emprunt de la Ville fait ressortir le taux de 10,50 % alors que le dernier emprunt fait en Amérique est de 8,75 % seulement.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Dans ce taux s'agit-il uniquement de l'intérêt ou de l'intérêt et de l'amortissement ?

M. LE MINISTRE.- De l'intérêt et de l'amortissement.

M. SCHRAMECK.- Je demande à M. le Ministre de mettre à la disposition de la Commission toutes les nouvelles données du problème car la question se présente aujourd'hui sous une forme tout à fait nouvelle.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a plus d'autre observation, je remercie M. le Ministre de ses explications.

M. LE MINISTRE de l'Intérieur se retire.

DISCUSSION GENERALE

M. SCHRAMECK, RAPPORTEUR demande un délai pour étudier à nouveau ce projet dont les conditions financières viennent, ainsi qu'il ressort des explications fournies par M. le Ministre, d'être complètement modifiées.

M. DAUSSET.- Je ne m'oppose pas à la demande de M. le Rapporteur, mais je lui demande de vouloir bien hâter le plus possible l'examen auquel il va se livrer car il s'agit d'une affaire des plus urgentes. D'ailleurs, j'estime qu'il faudrait s'en tenir au projet primitif, en y introduisant une clause autorisant l'émission de l'emprunt en Amérique et en réduisant à 500 millions l'autorisation d'emprunt pour le Métropolitain.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je suis disposé à vous proposer l'adoption du texte qui nous a été régulièrement transmis en en supprimant les 100 millions prévus pour la ligne devant desservir l'exposition coloniale. Il me semblerait d'ailleurs dangereux d'accepter les modifications que nous propose M. le Ministre de l'Intérieur, car la Ville entreprendrait des travaux sur l'urgence desquels nous n'aurions pas été, au préalable, ap-

pelés à nous prononcer.

M. JENOUVRIER.- Il est manifeste que la Ville ne pourra effectuer immédiatement les 500 millions de travaux projetés. Ne pourrions nous, dans ces conditions, stipuler que l'emprunt ne pourra être émis que par tranches successives ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le projet prévoit que les travaux dureront 7 ans et que l'emprunt sera émis par tranches. Mais si le Ministre des finances qui a besoin de dollars, a l'intention d'effectuer cet emprunt en Amérique, il est évident qu'il ne l'émettra pas par tranches.

M. DAUSSET.- Le Ministre recevra le montant total de l'emprunt en dollars et il versera à la Trésorerie de la Ville, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les sommes en francs qui lui seront nécessaires. Cela constituera un contrôle supplémentaire des finances de la Ville de Paris, puisque c'est le Ministre des finances qui tiendra les cordons de la bourse.

En ce qui concerne les autres emprunts dont a parlé M. le Ministre de l'Intérieur, il est bien évident qu'il faudra une loi pour les autoriser. Il n'y a donc pas à craindre que la Ville engage les dépenses dont il s'agit avant que les lois autorisant les emprunts destinés à y faire face aient été émis.

M. HENRI CHERON.- Ce n'est pas à nous de distinguer parmi les lignes de métropolitain, projetées, celles qui sont nécessaires et celles dont la construction peut être différée. Restons sur le terrain financier. Nous avons seulement à décider si nous autorisons ou non l'emprunt. Quant à l'exécution du programme, c'est à

la Ville de Paris, aidée de l'administration supérieure à en prendre la responsabilité.

M. LE PRESIDENT.- Pardon, nous sommésais d'une demande d'autorisation d'emprunt pour la construction de telles et telles lignes nommément désignées. Nous sommes donc parfaitement en droit de dire si nous désapprouvons la construction de certaines d'entre elles.

Quant à la question de savoir si l'emprunt doit ou non être émis en Amérique, nous n'avons pas à nous en préoccuper.

M. JEANNENEY.- Nous pourrions nous en préoccuper indirectement. Si, par exemple, nous limitons ^à 8,50 % le taux de l'emprunt, nous rendrions celui-ci impossible sur le marché français et nous indiquerions, par là, notre volonté de voir émettre l'emprunt en Amérique.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La loi ne fixe plus le taux des emprunts. C'est le Ministre qui le fixe.

Les conclusions de M. le Rapporteur, tendant à l'adoption du projet mais en réduisant à 500 millions la somme que la ville de Paris est autorisée à emprunter, sont adoptées.

ADOPTION DE DEUX AVIS

M. HENRY ROY est autorisé à déposer deux avis favorables à l'adoption : 1° de la proposition de loi tendant à la création d'une 3^e chambre au tribunal civil de Versailles; 2° de la proposition de loi tendant à la création d'une troisième Chambre au tribunal civil du Havre.

CONVENTION

AVEC LA COMPAGNIE FERMIERE DE VICHY.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant la suite de l'examen du projet de loi portant approbation de la convention intervenue entre l'Etat et la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy.

M. DEBIERRE. RAPPORTEUR.- Depuis l'audition de M. le Ministre de l'Hygiène, j'ai examiné à nouveau le dossier de cette affaire. J'ai adressé au Ministre un questionnaire auquel il a été répondu point par point.

Je suis donc en mesure de vous fournir les explications complémentaires que vous pouvez désirer.

Les principales objections qui avaient été adressées à la convention qu'on nous demande de ratifier avaient trait au montant des travaux, à la durée de la concession, à l'augmentation du capital de la Société fermière, au produit du casino, à l'exploitation de l'établissement thermal et à la redevance perçue par l'Etat.

En ce qui concerne les travaux projetés dont le montant s'élève à 25.182.500 Frs, des devis et des avant-projets m'ont été communiqués. Ces travaux amélioreront considérablement la situation de l'établissement thermal, ils sont indispensables. En outre, par une lettre adressée au Ministre de l'Hygiène, la Compagnie fermière s'engage à exécuter obligatoirement les travaux complémentaires qui seraient reconnus nécessaires pendant les 15 dernières années de la concession. Peut-être, pourrait-on demander que cette période fût portée à 20 ans.

En ce qui touche à la durée de la concession, nous l'avons trouvée très longue puisqu'elle est de 30 an-

nées s'ajoutent aux 15 années restant à courir sur la concession actuelle. Mais il est à craindre que si on diminue cette durée, la société n'accepte plus de faire les travaux complémentaires car elle n'aurait plus le temps d'amortir les dépenses qui pourraient en résulter.

Quant à l'augmentation du capital, voici les renseignements qui m'ont été fournis. En 1921, la société a augmenté son capital pour se procurer des disponibilités destinées à faire face aux travaux à effectuer. Le capital a été ainsi porté de 12 millions à 19 millions ^{et} les nouvelles actions ont été souscrites par les anciens actionnaires, à raison d'une action nouvelle par action ancienne.

Les 64.000 actions se trouvent réparties entre 3.500 actionnaires. Le nombre des porteurs de moins de 5 actions est de 1.000. Le nombre ^{des} /actionnaires possédant plus de 100 actions est de 32. Ils détiennent ensemble 8.391 actions, ce qui ne leur assure pas, comme on en a exprimé la crainte, la majorité aux assemblées générales.

Quant au casino, il est exploité par une société anonyme au capital de 1.200.000 francs réparti entre 12.000 actions. 1.800 de ces actions, dites actions B appartiennent à la société fermière. Elles ont droit chacune à 5 voix dans les assemblées générales, ce qui leur assure la majorité. J'estime qu'il n'y a là rien d'anormal et qu'il n'est pas mauvais que la Société conserve le contrôle de l'exploitation du casino.

Le casino verse à la société fermière 60 % du montant de ses recettes nettes.

En ce qui a trait à l'exploitation de l'établissement thermal, elle se solde, depuis 1910, par un déficit. Cela n'est pas spécial à l'établissement de Vichy.

Quant à la redevance par bouteille, elle est fixée de la façon suivante : La Compagnie verse à l'Etat 5 centimes par bouteille vendue jusqu'à concurrence de 10 millions de bouteilles. Au delà de ce chiffre, la redevance est portée à 7 centimes. Le nombre de bouteilles vendues annuellement est d'environ 30 millions.

Je crois qu'il serait dangereux d'augmenter la redevance car cela entraînerait une augmentation du prix de la bouteille et risquerait de diminuer le chiffre de la vente.

Certains de nos collègues ont trouvé que la durée de la concession telle qu'elle se trouve établie par la nouvelle convention est trop longue. Il est à craindre que si l'on demande une réduction de cette durée, on ne se heurte à un refus de la Compagnie ce qui risquerait de faire perdre à l'Etat le bénéfice des options prises par la Compagnie sur les sources privées, sources qui reviendront à l'Etat, à l'expiration de la convention.

D'ailleurs, comme je vous l'ai dit, on a obtenu une garantie nouvelle que la Compagnie ne laissera pas périliter l'établissement dans les dernières années de la convention.

Par une lettre adressée au ministre, la Compagnie s'engage, en effet, à exécuter tous les travaux que le ministre jugera nécessaires pendant les 15 dernières années.

M. LE PRESIDENT.- Les travaux énumérés à l'article 1^{er} doivent être exécutés au moyen d'avances de la Compagnie, avances qui lui seront remboursées sur la redevance due à l'Etat.

Qui fera les frais des travaux complémentaires dont vous venez de parler ?

M. LE RAPPORTEUR.- La Compagnie avancera le montant de ces travaux et se remboursera sur les annuités de l'Etat.

M. HENRI ROY. - Cela m'apparaît comme une amorce d'une prolongation éventuelle de la concession.

M. LE RAPPORTEUR.- Je crois qu'on pourrait obtenir de la Compagnie qu'elle prît ces travaux complémentaires à sa charge.

Pour conclure, je vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de convention, parce que cette convention incorpore des sources nouvelles au domaine national de Vichy et parce qu'elle permettra de mettre rapidement en état un établissement qui ne l'est pas.

Je vous propose seulement de demander à la Commission une modification aux termes de sa lettre en ce qui concerne les travaux complémentaires.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle que le Sénat n'a pas le droit de modifier une convention, mais la Commission peut demander au Gouvernement de négocier des modifications à cette convention.

M. CHASTENET.- La Compagnie, avec l'eau des sources, fabrique des pastilles. L'Etat propriétaire des sources devrait toucher une redevance sur le produit de la vente de ces pastilles.

M. FERNAND FAURE.- Le produit que la Compagnie tire de la vente de ces pastilles est extrêmement réduit, parce que tous les pharmaciens ont le droit de fabriquer des pastilles, dites de Vichy, contenant les mêmes sels.

M. LE RAPPORTEUR.- Jecrois même, qu'à Vichy, on ne se sert pas de l'eau pour fabriquer les pastilles.

M. PASQUET.- Quels sont les bénéfices réalisés par la Compagnie, au cours des derniers exercices ? En outre, je voudrais savoir si les actions nouvelles de 1921 n'ont pas été libérées au moyen de prélèvements sur les réserves.

M. LE PRESIDENT.- Les bénéfices de la Compagnie ont été les suivants :

En 1919.....	1.253.000 Frs
1920.....	2.097.000 Frs
1921.....	3.136.000 Frs
1922.....	3.332.000 Frs
1923.....	3.634.000 Frs

M. HENRY ROY.- Ces bénéfices s'entendent-ils, réserves déduites ?

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement.

M. JEANNENEY.- Donc, en dehors de ces bénéfices distribués, il a pu y avoir des réserves accumulées.

M. PASQUET.- 2.500.000 Frs de bénéfices distribués, cela représente 20 % de la valeur des actions.

M. LE RAPPORTEUR.- Non.

M. SERRE.- Je suis prêt à consentir à la Compagnie la prorogation de 30 années qu'elle demande, mais à la condition qu'on modifie la convention dans un sens plus favorable aux intérêts de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vichy représente pour la France un avoir que nous ne devons pas risquer de détruire en multipliant les critiques destructives de toute action féconde. Cela ne veut pas dire que nous ne devions pas amender la convention; mais tout d'abord prononçons-nous sur le principe de la prorogation. Ensuite nous pourrions examiner les avantages nouveaux qu'il pourrait être intéressant de réclamer pour l'Etat.

M. SCHRAMECK.- J'estime cette procédure mauvaise. C'est suivant ce que l'on mettra dans la convention que je serai ou non favorable au principe de la prorogation.

Je voudrais que l'Etat eût une part proportionnelle aux bénéfices réalisés par l'exploitation de sources dont il est le propriétaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour qu'une grande entreprise, comme celle de Vichy, puisse se développer au lieu de végéter comme la Compagnie subventionnée de Plombières, par exemple, il faut accorder à la société fermière, une concession d'une durée suffisante pour qu'elle ait la certitude de récupérer les frais qu'elle aura faits.

M. SERRE.- Je suis tout prêt à accorder à la Société fermière la prorogation qu'elle demande. J'estime en effet, qu'elle a bien géré le patrimoine national qui lui a été concédé. Mais je ne voudrais pas m'engager avant de savoir qu'elle accorde à l'Etat des avantages en échange des richesses qu'il lui confie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je persiste à demander que la ^{Commission} statue d'abord sur : 1° Le principe du renouvellement de la concession de la Compagnie

fermière; 2° La durée de cette concession nouvelle.

En ce qui me concerne, je suis partisan de la convention.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- En cette affaire, il faut envisager non seulement le bénéfice visible que l'Etat retire de l'établissement de Vichy sous forme de redevance ou de participation, mais encore le bénéfice invisible que la collectivité retire du séjour en France de la clientèle étrangère qui vient suivre ~~un traitement~~ un traitement à Vichy.

Nous avons donc le plus grand intérêt à fournir à la Société les moyens de rendre l'établissement de Vichy inconcurrençable, notamment par les établissements thermaux allemands.

M. JEANNENEY.- Je ne trouve pas excessive la prorogation de 30 ans ajoutée aux 15 années restant à courir mais ce qui m'inquiète, c'est la période terminale de la nouvelle concession. Il faut que la convention soit établie de telle manière que la Compagnie ne laisse pas, dans les 15 dernières années de sa concession, périlliciter l'établissement.

Il conviendrait de dire que pendant cette période, tous les travaux complémentaires jugés nécessaires par le Ministre, seront effectués à la charge de la Compagnie, quitte à l'Etat à y participer dans une mesure qui ne devrait pas excéder le montant de la redevance qu'il reçoit de l'établissement.

M. LE PRESIDENT.- Dans sa lettre, la Compagnie accepte seulement de faire l'avance des travaux complémentaires, ceux-ci restant à la charge de l'Etat.

M. PASQUET.- La somme de 25 millions prévue pour les travaux de mise en état à effectuer tout de suite s'applique-t-elle uniquement aux travaux ou bien comprend elle l'amortissement des avances que fera la Société ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit de 25 millions de travaux effectifs.

M. PASQUET.- Quel est le délai prévu pour l'exécution de ces travaux ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- 10 ans.

M. PASQUET.- Donc, pendant 20 ans, sur les 45 années que durera la concession, on ne fera pas de travaux. Et pendant ce temps, le Gouvernement n'aura aucune action sur la société pour l'obliger à exécuter les travaux qui seraient reconnus nécessaires.

Il s'agit d'un domaine de l'Etat. Nous ne pouvons pas nous exposer à le voir périlcliter pendant que les actionnaires toucheront des dividendes de 20 %.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les dividendes touchés par les actionnaires n'ont jamais dépassé 7 %.

M. PASQUET.- Sans doute, puisqu'on a procédé, au profit exclusif des anciens actionnaires, à une augmentation de capital au moyen d'une émission d'actions libérées par un prélèvement sur les réserves accumulées par la société. Il est inadmissible que, les bénéfices augmentant, la part de l'Etat reste constante. Il faut que l'Etat ait une participation aux bénéfices.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La part de l'Etat n'est pas constante puisqu'elle est proportionnelle au nombre de bouteilles vendues. D'ailleurs ce serait une erreur

de croire que ce nombre est susceptible de s'accroître indéfiniment.

M. PAUL DOUMER.- Je crois qu'on pourrait accepter la convention sous réserve d'avantages à obtenir de la société en matière de travaux complémentaires à exécuter pendant les 15 dernières années de la concession.

Comme cette question des travaux complémentaires ne figure pas dans la convention mais dans des lettres échangées postérieurement entre le Ministre et la société fermière, on éviterait ainsi de renvoyer le projet devant la Chambre.

M. SERRE.- Les travaux de mise en état seront faits en 10 ans pour la société. Ils lui seront remboursés en 13 ans environ par l'Etat. Donc de la 13^e à la 30^e année, l'Etat ne pourra exercer aucune action sur la société.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est inexact de dire que la société sera remboursée en 13 ans de ses avances. En réalité, le remboursement s'effectuera en 25 années environ, l'Etat versant au maximum 1.500.000 francs par an.

M. LE PRESIDENT.- Cela n'est pas dans la convention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il a été convenu, entre le Ministre et la Société, que l'Etat verserait une annuité de 1.500.000 francs pour rembourser les 25 millions avancés par la société et leurs intérêts, ceux-ci étant égaux au taux de l'intérêt des avances de la Banque de France, diminué de 20 %.

M. PASQUET.- Cela ne concorde pas avec les arti-

cles 2 et 5 de la convention qui stipulent que la totalité de la redevance à verser à l'Etat sera affectée à l'amortissement des avances faites par la Société. Il faut réduire le plus possible le temps pendant lequel la Compagnie aura les mains libres.

M. FERNAND FAURE.- Vous redoutez que la Société ne laisse périliter l'établissement pendant la période comprise entre la 15^e et la 30^e année. Mais c'est l'intérêt même de la Société de tenir l'établissement à la hauteur des besoins.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Résumons-nous. L'Etat accorde à la Société une prorogation de concession jusqu'en 1970 et l'autorise à entreprendre des travaux jusqu'à concurrence de 25 millions. Il lui remboursera le montant de ces travaux au moyen du versement d'une annuité de 1.500.000 francs.

En échange, la Compagnie apporte à l'Etat les sources privées qui tomberont ainsi dans le domaine national.

Quant à moi, je n'entends pas substituer l'Etat à la Compagnie fermière. S'il en est qui veulent voir l'Etat, à l'expiration des 15 années de la concession en cours, gérer lui-même l'établissement de Vichy, qu'ils le disent.

Je demande qu'on vote d'abord sur le principe du renouvellement de la convention avec la Compagnie fermière.

M. LE PRESIDENT met aux voix la question de savoir s'il y a lieu d'accorder à la Société fermière une prorogation de sa concession, quitte à en déterminer ultérieu-

rement la durée.

La Commission se prononce pour l'affirmative à l'unanimité des votants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur la question de la durée; j'estime qu'une entreprise du caractère de celle-ci ne peut fonctionner et se développer que si elle a la certitude d'une durée assez longue. La durée de 30 ans s'ajoutant aux 15 années à courir n'en semble pas anormale.

Je propose donc, sous réserve de l'examen des modalités financières, à la Commission de se prononcer sur la durée de la prorogation.

M. PASQUET.- Procéder ainsi serait mettre la charrue avant les boeufs. J'estime qu'il faut d'abord fixer les modalités avant de se prononcer sur la durée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne crois pas avoir mis la charrue devant les boeufs. Une oeuvre de ce genre se caractérise d'abord par sa durée. On ne travaille pas de la même façon pour 10 ans ou pour 30 ans. C'est de la durée que nous aurons assignée à la concession, que se déduiront les conditions réciproques auxquelles cette concession sera accordée.

M. ROUSTAN.- A l'époque d'instabilité où nous vivons, doit-on se lier pour 45 années. Croyez-vous qu'un propriétaire dont le locataire a encore un bail de 15 ans, lui accorderait un nouveau bail de 30 années s'ajoutant au premier ?

M. FRANCOIS MARSAL.- On ne peut engager une grande affaire comme celle de Vichy sans être assuré de l'avenir. Toutes les sociétés anonymes se créent pour une du-

rée de 75 années. Les 45 ans dont on parle n'ont donc rien d'anormal.

M. SCHRAMECK.- On dit que la Compagnie a bien géré et qu'en somme, l'Etat bénéficie de cette bonne gestion. Or, j'en trouve pas que cette gestion soit si merveilleuse, puisqu'aujourd'hui, la Compagnie ^{reconnait} qu'il y a des réparations et des améliorations qui s'imposent. Mais elle ne consent à les faire que si l'Etat lui accorde une prorogation de sa concession.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur général demande à la Commission de se prononcer sur la durée de la prorogation de concession, durée fixée à 30 ans par la convention. M. Pasquet propose, au contraire, d'ajourner cette question après l'examen des modalités de la convention.

La proposition d'ajournement de M. Pasquet a la priorité.

La proposition de M. Pasquet est repoussée par 10 voix contre 6.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 10 voix contre 6.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant examiner les clauses de la convention.

M. PASQUET.- Je fais remarquer qu'il est déjà 6 heures, que la discussion peut être longue et que nous ne sommes plus que 17 en séance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 17, cela me semble un nombre suffisant. Bien souvent nous avons examiné des questions autrement graves sans être 17.

Ceci dit, j'accepte qu'on passe à l'examen des

clauses financières afin de permettre à M. le Rapporteur Spécial de réunir les renseignements nécessaires sur les questions qui ont été soulevées.

M. DOUMER.- Il est bien entendu que le vote qui vient d'avoir lieu et dans lequel je me suis abstenu, n'a été émis en faveur de la prorogation de 30 années, que sous réserve de l'examen des clauses financières de la convention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui.

La suite de l'examen de la convention est renvoyée à une prochaine séance.

BUDGET

M. DOUMER.- Quand nous occuperons-nous du budget ?

M. LE PRESIDENT.- Quand la Chambre en aura terminé l'examen. D'ici là nous aurons à examiner le projet relatif aux crédits provisoires de mars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce projet contient une législation complexe des dommages de guerre qui engagera les finances de l'Etat pour 6 milliards. Il contient en outre un ensemble de dispositions complexes et coûteuses.

Or, vous connaissez l'état de la Trésorerie. En présence des nouvelles dépenses qu'on nous propose, *nous pouvons nous demander si* nous n'allons pas à l'inflation ou à des suspensions de paiement. Je souhaite que ce ne soit ni l'un ni l'autre. Mais jecrains que, si le Gouvernement insiste pour ces dépenses nouvelles, on n'ait pas, à la fin du mois de mars, les fonds nécessaires pour y faire face.

En présence de cette menace, notre devoir n'est-il

pas de proportionner nos dépenses aux possibilités ?
Je le pense, ainsi que M. le Président. Aussi, avons-nous décidé de demander à M. le Président du Conseil de provoquer une réunion où nous assisterions ainsi que M. le Président et M. le Rapporteur Général de la Commission des Finances de la Chambre, afin d'examiner ces questions avant que la Chambre ne soit appelée à en délibérer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL nous a répondu qu'il nous recevrait demain, à midi 1/2, au quai d'Orsay.

Vous pouvez être certains qu'au cours de notre entretien, nous appellerons son attention sur la contradiction qu'il y a vouloir sans cesse augmenter les dépenses, alors que la Trésorerie est dans un état anémique, pour ne pas employer le mot "dramatique" dont M. le Président du Conseil a lui-même fait usage.

La Séance est levée à 18 heures 20 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :